

# Règlement jeu concours - tirage au sort SOGEL

## Article 1 – Organisation

La société SOGEL, établie au 7, rue de l'Industrie L-8399 Windhof organise un jeu concours Facebook de type « tirage au sort ». Le concours est ouvert à tous.

**Ce jeu concours se déroule du 12/06/2018 au 15/07/2018.** A partir de cette date, plus aucune demande ne sera acceptée.

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. La participation à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

## Article 2 – Sujet du concours

SOGEL : jeu concours spécial Coupe du Monde de Football 2018

Il s'agit de s'inscrire au jeu-concours via un formulaire de participation. Une sélection aléatoire d'1 gagnant sera faite.

## Article 3 – Déroulement

Pour participer au Jeu, le participant doit se rendre sur la page Facebook de SOGEL ( <https://www.facebook.com/SOGEL-1114100785362302/>) et compléter le formulaire de participation. Il peut doubler ses chances de gagner en invitant d'autres participants à jouer.

Chaque votant pourra participer une seule fois. En cas de participation multiple, aucun formulaire de participation ne sera pris en compte.

Un gagnant sera tiré au sort parmi la liste des participants.

L'identité du gagnant (prénom et initiale du nom) sera affichée sur la page Facebook de SOGEL le 16/07/2018.

## Article 4 – Conditions de participation et déroulement du jeu

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure. Le participant doit être âgé de 18 (dix-huit) ans au moins au moment de sa participation ; à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices, de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille.

L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant si, après vérification, il s'avérait que le participant n'était pas majeur.

Les données ne seront traitées que dans le cadre du jeu concours.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise SOGEL à utiliser ses noms, prénoms, image, ainsi que l'indication de sa ville, pour tout message / manifestation publicitaire ou promotionnel, ou sur tout support, ainsi que sur le site [www.sogel.lu](http://www.sogel.lu), dans la mesure où cette utilisation est liée directement au Jeu. Le gagnant peut donner son désaccord de l'utilisation de ses données.

Le gagnant aura la possibilité de choisir entre les 2 produits proposés celui de son choix.

## Article 5 – Les prix

Lots au choix parmi deux appareils de la marque Liebherr :

- le modèle cave à vin WKR 4211 d'une valeur de 1.099€
- le modèle armoire à boisson FKV 5440 d'une valeur de 999€

SOGEL s'engage à livrer le produit au domicile du gagnant.

## **Article 6 - Les participants**

Lors de son inscription, le participant devra s'assurer que les informations concernant ses coordonnées sont correctement renseignées. Ces informations seront vérifiées par le jury du concours avant l'attribution des gains. Seuls les dossiers dûment complétés seront acceptés.

Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du concours.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours et la non attribution du gain qu'il aurait pu éventuellement gagner et, le cas échéant, sa restitution immédiate, sans que la responsabilité de l'organisateur soit engagée.

## **Article 7 – Procédure et modalités d'attribution des gains mis en jeu**

Le gagnant sera prévenu par e-mail qu'il a gagné le jeu concours.

Si les informations communiquées par le participant lors de son inscription ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Le gain remis ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ou sous aucune autre forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit.

Dans le cas où le gagnant serait dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie du gain, pour quelque raison que ce soit, il en perdra le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie. Il sera alors procédé à une nouvelle sélection par le jury.

L'organisateur garantit au participant l'impartialité, la bonne foi et la loyauté des membres du jury.

## **Article 8 – Publication des résultats du concours**

L'identité du gagnant du concours sera publiée sur la page Facebook de SOGEL, le 16/07/2018.

## **Article 9 – Force Majeure**

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, l'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter, de modifier ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

## **Article 10 – Responsabilité**

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site facebook.com.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de son réseau Internet, notamment dû à des actes de malveillance externe qui empêcheraient le bon déroulement du jeu. Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

L'organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site facebook.com du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

En outre, la responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes techniques liés aux diverses plateformes.

L'organisateur se réserve la possibilité, à tout moment, et notamment pour des raisons techniques de mise à jour et de maintenance, d'interrompre l'accès au site de l'organisateur et au jeu qu'il contient.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu, ainsi que sur la liste des gagnants.

## **Article 11 – Règlement**

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur.